



## **AVIS PUBLIC ARRÊTÉ DE ZONAGE DE LE GOULET**

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE Le Village de Le Goulet à l'intention de modifier son arrêté de zonage, en changeant les dispositions concernant l'encadrement de l'émission des permis d'aménagement. Le but de cette modification est d'arrimer les dispositions au nouvel arrêté de construction.

Une audience publique, au cours de laquelle seront examinées les objections à la modification proposée, aura lieu le 22 mars à 18h30, à l'édifice municipal de Le Goulet au 1295, rue Principale, Le Goulet, NB, E8S 2E9.

Toutes objections ou commentaires écrits doivent être adressés au secrétaire municipal au 1295, rue Principale, Le Goulet, NB, E8S 2E9, doivent énoncer les raisons de s'opposer à l'arrêté et être reçus au plus tard le 19 mars 2021 à 16h30 pour permettre au Conseil d'examiner les oppositions. Quiconque désire défendre les objections écrites ou s'y opposer a le droit d'être entendu au temps et lieu fixés ci-dessus. Toute personne intéressée à consulter l'arrêté peut le faire en se présentant à l'édifice municipal, de 9h à 16h30 du lundi au jeudi et de 9h à 15 h le vendredi, à l'adresse ci-haut indiquée.